

## **Vers une approche cohérente des mesures de protection des mineurs quel que soit le mode diffusion des programmes**

La Commission européenne vient d'adopter son rapport d'évaluation sur la Recommandation de septembre 1998 relative à la protection des mineurs et de la dignité humaine. D'après le rapport, les États auraient appliqué cette Recommandation, qui prévoyait la mise en œuvre de cadres nationaux d'autorégulation, de manière satisfaisante, respectant pleinement la diversité culturelle. Radios et télévisions ont fait précéder leurs programmes susceptibles de nuire aux mineurs par un avertissement sonore ou visuel. Face à la convergence des services audiovisuels, notamment par les téléchargements de jeux vidéos ou de films sur internet, la commissaire européenne Viviane Reding, s'est prononcée pour une approche cohérente des mesures de protection d'un support à l'autre.